

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES PLASTIQUES (SIP) (2026)

I- GÉNÉRALITÉS

Dans les présentes conditions générales de vente :

- Le terme « SIP » désigne la Société Industrielle des Plastiques (SIP) S.A.S.
- Le terme « Client » désigne le client de SIP.
- Le terme « Partie(s) » désigne SIP et/ou le Client.
- Le terme « Prestations » désigne les services fournis par SIP au Client, tels que la réalisation d'études, de plans, de prototypes ou d'outillages.
- Le terme « Produits » désigne les articles fabriqués selon les spécifications techniques du Client.
- Le terme « Contrat » représente les engagements mutuels formalisés par l'offre de SIP, la commande du Client, ainsi que les présentes conditions générales de vente.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté ces conditions avant de conclure le Contrat. Ainsi, aucune condition contraire mentionnée dans les commandes ou les conditions générales d'achats ne prévaut sur ces conditions générales de vente sans l'acceptation préalable et écrite de SIP.

De plus, le fait que SIP ne se prévale pas à un moment donné de tout ou partie de ces conditions générales de vente ne constitue pas une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

SIP se réserve le droit de modifier ces conditions générales à tout moment.

II- FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est considéré comme formé et lie les Parties dès l'approbation explicite de la commande du Client par les dirigeants de SIP, le début de son exécution par SIP, ou la réception de la facture correspondante par le Client.

III- CONDITIONS D'EXÉCUTION

Avant le début des Prestations ou la fabrication des Produits, le Client s'engage à fournir à SIP tous les éléments nécessaires à leur exécution, notamment les spécifications matière, les plans et les modèles. Le Client déclare être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les inventions, marques et modèles et sur les documents fournis à SIP, garantissant SIP contre toute demande ou action d'un tiers à ce sujet.

Toute modification des données fournies par le Client sera considérée comme une modification du Contrat, sujette à ajustement des conditions d'exécution par SIP, notamment du prix et des délais.

IV- PRIX

Les prix des Prestations et/ou des Produits sont stipulés dans l'offre de SIP, hors taxe. Sauf mention contraire, la durée de validité d'une offre est de 30 jours maximum à compter de sa date.

Les remises éventuelles sont accordées par SIP à titre précaire et ne sont pas automatiquement reconductibles.

Pendant l'exécution du Contrat, SIP peut réviser les prix en cas d'augmentation des coûts des matières premières, de l'énergie ou des impôts et taxes depuis la date de l'offre servant de base au Contrat.

V- PAIEMENT

V-1. Délai de paiement

Le délai de paiement pour les Produits est de 30 jours fin de mois, le 15 du mois suivant, sauf indication contraire dans l'offre de SIP.

V-2. Échéancier

Sauf indication contraire dans l'offre de SIP, le prix des Produits est dû à la livraison, et celui des Prestations est dû selon l'échéancier suivant : 30% à la commande, 50% à la remise des premiers échantillons ou des rapports d'exécution, et 20% à la réception/livraison finale.

Aucun escompte commercial n'est accordé.

V-3. Pénalités de retard

Des pénalités de retard sont dues en cas de non-paiement le jour suivant la date de paiement indiquée sur la facture. Le montant de ces pénalités est égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne augmenté de 10 points de pourcentage appliqué au montant impayé, prorata temporis.

En cas d'échelonnement du paiement, le non-paiement d'une seule échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité du prix du Contrat et de toutes les sommes dues par le Client à SIP.

Une indemnité minimale de recouvrement de 40 € sera perçue sur chaque facture en retard, avec la possibilité pour SIP de réclamer le remboursement des frais excédant ce montant.

VI- LIVRAISON – TRANSFERT DES RISQUES

Sauf indication contraire dans l'offre de SIP, les Produits sont livrés départ usine (ExWorks).

Le transfert des risques au Client a lieu à l'usine de SIP à la date de mise à disposition des Produits au Client.

Pour les Produits dont SIP commande le transport pour le compte du Client, le transfert des risques au Client a également lieu à l'usine de SIP à la date de remise des Produits au transporteur choisi par SIP.

Le Client est responsable des contrôles et réserves à l'arrivée des Produits en présence du transporteur.

VII- DÉLAIS

Sauf mention contraire dans l'offre de SIP, les délais du Contrat sont donnés à titre indicatif.

En cas de délais fermes, ils ne commencent à courir qu'après que le Client a fourni tous les éléments nécessaires à l'exécution des Prestations ou à la fabrication des Produits. Les délais pris par le Client

pour donner son accord préalable prolongent d'autant les délais contractuels d'exécution.

Les retards éventuels de livraison et/ou de transport ne justifient en aucun cas l'annulation ou la résiliation du Contrat ni le versement d'une indemnité par SIP.

VIII- CONFORMITÉ

Le Client s'engage à contrôler la conformité des Produits à la livraison.

En cas de Produits manquants, le Client doit émettre les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Pour tout défaut de conformité des Produits, le Client peut refuser la livraison ou, en cas d'acceptation de celle-ci, en informer SIP dans les 48 heures suivantes. À défaut, les Produits seront réputés conformes. Le Client doit fournir toute justification quant à la nature et l'étendue des non-conformités constatées.

Pour les Prestations et les fabrications soumises à un accord préalable, le contrôle de conformité s'effectue selon les spécifications acceptées par le Client.

IX- GARANTIE

Sauf mention contraire dans l'offre de SIP, la période de garantie est limitée à 6 mois après la livraison, au cours de laquelle SIP s'engage à corriger ou remplacer les Produits ou les Prestations défectueux, sous réserve d'une réclamation du Client dans les 15 jours suivant l'apparition du défaut.

La garantie de SIP se limite à l'exécution de ses Prestations et à la fabrication des Produits conformément aux règles de l'art et au Contrat. Elle n'inclut pas l'adéquation des Produits et/ou des Prestations aux besoins du Client, le choix des matériaux, la conception ou l'usure normale des Produits ou des outillages.

Aucune garantie n'est fournie pour les Produits et les outillages si leur utilisation, manipulation, entretien ou stockage par le Client ne sont pas conformes à leur finalité, aux usages ou aux recommandations.

X- RESPONSABILITÉ

Dans tous les cas, la responsabilité de SIP est limitée au prix de la Prestation et/ou des Produits incriminé et ne s'étend pas aux éventuels dommages immatériels et/ou indirects, tels que les pertes de production ou de profit.

XI- TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

La propriété des Produits est transférée au Client après encaissement intégral du prix par SIP.

Les livrables des Prestations, y compris les outillages, deviennent la propriété du Client après encaissement intégral du prix par SIP.

XII- OUTILLAGES

Les outillages mis à disposition par le Client ou fournis par SIP et intégralement payés par le Client, sont la propriété du Client.

Le Client doit remettre les outillages à SIP en parfait état ; à défaut, SIP peut annuler ou réviser le Contrat, notamment les conditions de prix et de délais.

Le Client supporte les coûts de maintenance et d'entretien des outillages usagés ou hors d'usage, après la période de garantie ou le nombre de cycles garanti.

À la fin de la production, le Client doit reprendre ses outillages dans les meilleurs délais ; à défaut, SIP est libérée de toute responsabilité quant aux conditions de leur stockage ou de leur manipulation, et se réserve le droit de facturer des frais de stockage de 10 € H.T. par jour calendaire par outillage.

SIP se réserve le droit de mettre au rebut tout outillage inutilisé pendant une période continue de plus de 2 ans, après mise en demeure du Client de le reprendre. Dans une telle éventualité, le Client renonce à toute indemnisation de ce fait.

XIII- CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer à un tiers les informations confidentielles de l'autre Partie dont elle a pu avoir à connaître dans le cadre de l'exécution du Contrat jusqu'à ce que cette information tombe dans le domaine public, autrement que par la violation de cette clause.

XIV- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par SIP dans le cadre du Contrat sont traitées comme des données confidentielles, dans le respect de la politique de confidentialité du Groupe Marechal Electric telle que publiée sur son site internet (www.marechal.com).

XV- FORCE MAJEURE

La responsabilité de SIP n'est pas engagée en cas de retard ou de manquement contractuel résultant d'un cas de force majeure, incluant les pénuries de matières ou de transport, l'insuffisance de courant électrique et d'énergie, et les grèves. En cas de force majeure, aucune indemnisation n'est due, mais les délais d'exécution sont prolongés de la durée du retard causé par l'événement.

XVI- JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

Les Contrats sont soumis au droit français et au droit de l'Union Européenne.

Tout litige entre SIP et le Client relevant de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation des Contrats relève de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de SIP.
